

**LOCATION DE 2 PARCELLES SISES A
ERBISOEUL, ET CADASTREES SECTION
A 587A (1HA 44A 90CA) ET A 589A
(62A 80CA)**

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DIRECTION : CPAS DE MONS

LOTS : «ERBISOEUL LOT 1»

«ERBISOEUL LOT 2»

LOCATION, DE 2 PARCELLES SISES A ERBISOEUL

Le CPAS de Mons, en vertu d'une décision du Conseil de l'Action Sociale du 25/04/2024, met en location par convention à titre précaire, via une procédure par soumissions, les biens repris ci-dessous :

- Lot 1 : Parcelle sise à Erbisoeul, cadastrée section A 587a (1Ha 44a 90ca), accès chemin du prince
- Lot 2 : Parcelle sise à Erbisoeul, cadastrée section A 589a (62a 80ca), parcelle enclavée

La location desdites parcelles se fera au moyen de la conclusion d'une convention à titre précaire prenant cours le xxxxxxxxxxxxxxxx , pour une durée de 1an et reconduite tacitement.

Les offres devront parvenir **pour le 03/06/2024** à Mme la Directrice Générale du CPAS de Mons (1 rue de Bouzanton à 7000 Mons).

Les offres seront transmises sous double enveloppe : la première adressée à Mme la Directrice Générale du CPAS de Mons et la deuxième portant l'indication «Offre relative à la location de la parcelle Erbisoeul – lot n°00 ».

Toute personne intéressée peut recevoir les modalités complètes de dépôt des offres sur simple demande par e-mail à : cellulepatrimoine@cpas.mons.be ou par téléphone (065/408.666).

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
Anaïs GOFFINET**

**La Présidente,
Marie MEUNIER**

1. **Descriptif du lot «Erbisoeul Lot 1»** : cadastré section A 587a (1Ha 44a 90ca), accès chemin du Prince

Informations

1. Superficie du lot : **environ 1Ha 44a 90ca**
2. Brève description :
Parcelle de type prairie (herbacée), et en partie boisée
3. Situation :
Située au plan de secteur en zone naturelle d'intérêt paysager

Informations financières

4. Montant de retrait : non précisé
5. Montant du loyer annuel souhaité (indexé à partir de la 2^{ème} année) : 600€/Ha
6. Abri de jardin < 10m² : gratuit
7. Abri de jardin ≥ 10m² : 125€ (HTVA 21%)
8. Garage, box, clôture avec matériaux lourds : 250€ (HTVA 21%)
9. Construction temporaire (hangar, serre, etc.) ≤ 250 m² : 435€ (HTVA 21%)
- 10 Construction temporaire de 250 à 500m² : 620€ (HTVA 21%)
11. Construction temporaire > 500m² : sur demande

Attendu que les informations comprises aux points 6 à 11, repris ci-dessus, ne dispensent pas d'une demande de permis auprès des services de l'urbanisme, si nécessaire.

12. Carte lot 1



Descriptif du lot «Erbisoeul Lot 2» : cadastré section A 589a (62a 80ca) (parcelle enclavée)

Informations

1. Superficie du lot : **environ 62a 80ca**
2. Brève description :
Parcelle de type prairie (herbacée), et en partie boisée
3. Situation :
Située au plan de secteur en zone naturelle d'intérêt paysager et zone agricole d'intérêt paysager

Informations financières

4. Montant de retrait : non précisé
5. Montant du loyer annuel souhaité (indexé à partir de la 2^{ème} année) : 600€/Ha
6. Abri de jardin < 10m² : gratuit
7. Abri de jardin ≥ 10m² : 125€ (HTVA 21%)
8. Garage, box, clôture avec matériaux lourds : 250€ (HTVA 21%)
9. Construction temporaire (hangar, serre, etc.) ≤ 250 m² : 435€ (HTVA 21%)
10. Construction temporaire de 250 à 500m² : 620€ (HTVA 21%)
11. Construction temporaire > 500m² : sur demande

Attendu que les informations comprises aux points 6 à 11, repris ci-dessus, ne dispensent pas d'une demande de permis auprès des services de l'urbanisme, si nécessaire.

12. Carte lot 2



2. Afin que l'offre soit prise en compte, l'offrant déclare :

- Ne pas être ou avoir été redevable d'un arriéré de paiement vis-à-vis du CPAS de Mons ;
- Ne pas faire ou avoir fait l'objet d'une poursuite judiciaire par le CPAS de Mons ;
- Ne pas être en situation de faillite, liquidation, arrêt d'activités, réorganisation judiciaire ou n'importe quelle situation similaire ;
- Être en règle avec ses obligations fiscales professionnelles selon les prescriptions de la loi ;
- Ne pas exercer d'activité allant à l'encontre de l'image de marque du CPAS de Mons ;
- Ne pas exercer aucune activité à risque, au sens de l'Ordonnance du 05 mars 2009 de la Région Bruxelles-Capitale et l'arrêté du 17 décembre 2009, sur le bien occupé.

Fait à Mons, le

Pour le CPAS de Mons,

A. GOFFINET

M. MEUNIER

Directrice Générale

Présidente